

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le 07 FEV 2011

Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE - 226-10-2011/2235/DMEÉ

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la  
ZAC Chérioux à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne).**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de la ZAC Chérioux à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne).

Cette opération consiste à ouvrir le domaine Chérioux, d'une superficie de 36 hectares, situé le long de la RD 7, pour aménager un pôle emploi-formation-recherche. Après la démolition des bâtiments en préfabriqués et du gymnase qui sera reconstruit, le patrimoine historique constitué par les établissements scolaires construits dans les années 1930 sera conservé et remis aux normes, le lycée sera réhabilité et fera l'objet d'une extension. De nouveaux bâtiments seront construits en périphérie du site. Le projet permettra de créer une nouvelle trame viaire où les circulations douces seront favorisées et qui s'articulera autour de la vaste pelouse centrale de 8 hectares, cernée d'une couronne boisée.

L'autorité environnementale relève que ce projet est entouré par de nombreux projets urbains du territoire Seine-amont qui figurent sur la liste des projets prioritaires définis au Contrat de Plan Etat-Région. Le projet viendra compléter la restructuration engagée avec le réaménagement de la RD 7 qui accueillera, en 2013, la ligne de tramway T7.

L'autorité environnementale se félicite de voir que le maître d'ouvrage affiche une volonté de prendre en compte différentes dimensions paysagères et environnementales, notamment, en reliant le projet de ZAC Chérioux à la coulée verte Bièvre-Lilas et en privilégiant la Haute Qualité Environnementale - HQE dans la conception et la réalisation des bâtiments à réhabiliter ou à construire. Par ailleurs, des mesures d'isolation acoustique et de récupération des eaux pluviales seront mises en œuvre.

L'autorité environnementale regrette, toutefois, qu'il n'y ait pas eu un historique des lieux concernant en particulier l'architecture, ce qui aurait permis de fonder le projet de réalisation de la ZAC Chérioux.

Pendant la phase de chantier, la mise en place d'une charte environnementale permettra de limiter au maximum les nuisances aux riverains.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.*



# AVIS

## **1. L'évaluation environnementale**

### **1.1 Présentation de la réglementation :**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

### **1.3. Contexte du projet**

A environ 12 km au sud de Paris-Notre-Dame, le Conseil Général du Val-de-Marne souhaite réaliser un projet de Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Chérioux dans la commune de Vitry-sur-Seine, sur l'actuel domaine Chérioux, d'une superficie d'environ 36 hectares. L'autorité environnementale relève que ce projet est entouré par de nombreux projets urbains du territoire Seine-amont qui figurent sur la liste des projets prioritaires définis au Contrat de Plan Etat-Région. Le projet viendra compléter la restructuration engagée avec le réaménagement de la RD 7 qui accueillera des transports en commun en site propre (ligne de tramway T 7).

Conformément aux objectifs du SDRIF, le territoire de Vitry-sur-Seine nécessite l'engagement rapide d'opérations de remise à niveau en matière d'environnement, d'enseignement et de formation, de transport en commun, de requalification de l'habitat dégradé. Le projet de ZAC Chérioux viendra renforcer les équipements de formation du département. Les opérations s'inscrivent dans le cadre du grand projet de composition et d'embellissement urbain Seine amont.

L'autorité environnementale considère qu'un aménagement urbain dans ce secteur est à intégrer dans l'environnement, en respectant l'identité du territoire.

### **1.4. Description générale du projet**

Cette opération consiste à ouvrir le domaine Chérioux et à renforcer les équipements sur le site, d'une superficie de 36 hectares, situé le long de la RD 7, abritant notamment une crèche départementale, une école de puéricultrices et d'auxiliaires de puériculture, un collège, un lycée technologique et professionnel et un Institut universitaire de technologie –

IUT, pour aménager, principalement au sud, un pôle emploi-formation-recherche qui jouxtera le futur atelier d'entretien des tramways de la RATP. Elle permettra de conserver et à valoriser le patrimoine architectural et paysager du domaine Chérioux. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la vocation historique du domaine, telle que définie à l'origine par Adolphe Chérioux, conseiller général de la Seine : « former les enfants à un emploi ».

Le réaménagement de la RD 7 (qui doit s'achever en 2013) empiétant en partie sur le domaine Chérioux a permis d'ouvrir le domaine sur son environnement urbain par le remplacement du mur d'enceinte par une clôture grillagée et de permettre un accès au public. Après la démolition des bâtiments en préfabriqués et du gymnase qui sera reconstruit, le patrimoine historique constitué par les établissements scolaires construits dans les années 1930 sera remis aux normes, le lycée sera réhabilité et fera l'objet d'une extension et de nouveaux bâtiments seront construits en périphérie du site. Les surfaces à construire sont constituées de 15 à 20 000 m<sup>2</sup> d'extension du lycée et 75 000 m<sup>2</sup> d'extension des bâtiments A, B, C, qui seront réhabilités et mis aux normes Haute Qualité Environnementale – HQE. Le projet permettra de créer une nouvelle trame viaire où les circulations douces seront favorisées et qui doit s'articuler autour de la vaste pelouse centrale de 8 hectares cernée d'une couronne boisée, de plus de 1300 arbres. Deux possibilités d'accès seront aménagées rue Armangot. 100 places de parkings seront déplacées vers l'arrière des bâtiments A, B, C, et 100 places seront créées en sous-sol.

## **2. Analyse de l'étude d'impact**

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée par des croquis, des cartes, des esquisses en 3D et des photographies en couleur.

### **2.1. Description de l'état initial**

La description de l'état initial permet d'apprécier les principaux enjeux de l'opération.

Le projet de ZAC Chérioux à Vitry-sur-Seine s'insère dans les espaces urbanisables avoisinant l'élargissement et le réaménagement de la RD7 de Villejuif à Vitry-sur-Seine et qui accueillera un transport en commun en site propre (ligne de tramway T 7).

Le terrain sur lequel sera réalisé le projet de ZAC Chérioux correspond à l'actuel domaine Chérioux. Son implantation se situe sur un large plateau situé entre la vallée de la Seine et la vallée de la Bièvre, à une altitude de 95 mètres. Ce domaine a été aménagé pour la première fois dans les années 1920 par le Conseil Général de la Seine, à l'initiative du Conseiller Général Adolphe Chérioux, pour la réalisation, entre 1919 et 1932, d'un orphelinat départemental, puis de 5 écoles : maternelle, primaire filles, primaire garçons, professionnelle filles et professionnelle garçons. Ces écoles ont été implantées autour d'une vaste pelouse centrale de 8 hectares, cernée d'une couronne boisée de plus de 1300 arbres (l'ensemble constituant un espace boisé classé). Leur architecture et leurs façades en brique et les entrées des établissements avec leurs différents ornements et mosaïques ou les escaliers monumentaux en pierres maçonnées sont très caractéristiques des constructions publiques de l'époque en région parisienne.

L'autorité environnementale regrette que l'état initial de l'étude d'impact, qui comporte un volet « approche paysagère et architecturale », n'ait pas été plus fourni au regard du double intérêt architectural et paysager du site, pourtant mis en avant (cf. pp 48-63). Cependant, cet état initial précise l'importance des travaux à entreprendre dans les parties les plus vétustes, notamment en matière d'économies d'énergie pour respecter la réglementation thermique (RT 2012).

Il manque notamment un historique des lieux plus axé sur l'architecture, plus précis que celui introduisant le document, permettant de mettre le domaine actuel – et futur – en perspective et d'évaluer les impacts du projet, qui prévoit notamment la destruction de bâtiments préfabriqués et du gymnase, afin de mettre en valeur le patrimoine architectural

et le patrimoine végétal, que le dossier présente comme actuellement en harmonie. Comme le dossier le mentionne, le domaine a été inventorié par les services de l'inventaire général du patrimoine (cf. base Mérimée du ministère de la culture). Les recommandations issues de l'état initial de l'étude d'impact ont préconisé un parti d'aménagement en liaison avec l'extérieur, mais l'autorité environnementale considère que parti d'aménagement pourrait prôner une composition urbaine et architecturale, avec des variantes.

L'état initial faune-flore indique que « le domaine Chérioux correspond à un milieu artificiel » et qu'il n'est pas concerné par des zones réglementaires. Il comprend, cependant, un espace boisé classé, défini dans le P.L.U., qui couvre 10,5 hectares. Le parc central est soigné et bien géré et devrait être valorisé par des plantations permettant de requalifier certaines compositions paysagères. Parmi les nombreuses données relatives à la biodiversité, on retiendra l'importance et la variété des arbres et des végétaux ainsi que la présence d'une faune très diverse, comprenant notamment deux espèces d'oiseaux protégées repérées sur le site (la mésange charbonnière et le pic épeichette qui font partie de la liste de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) et méritent une attention particulière. Bien que le dossier mentionne que le domaine Chérioux ne constitue pas un espace remarquable pour la biodiversité essentiellement en raison de l'entretien intensif actuel, il s'avère que l'importance de la « nature ordinaire » dans ce secteur ne doit pas être sous-estimée. La faune et la flore dites anthropiques contribuent en effet au soutien de la biodiversité en milieu urbain dense, permettant de maintenir les capacités de connexion des espaces verts en tissu urbain avec les ceintures vertes adjacentes. Une attention particulière devra donc être portée à la gestion différenciée de ces milieux et aux essences d'arbres qui seront plantées.

En ce qui concerne les aspects hydrauliques et les risques d'inondation, il a été fait référence au Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin de Seine Normandie 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009, au Plan de prévention des risques d'inondation - PPRI de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté du 28 juillet 2000 et révisé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007, qui comprend la commune de Vitry-sur-Seine. Le domaine Chérioux n'est pas situé à proximité d'un périmètre de protection de captages d'eau potable et n'est pas concerné par les risques d'inondations. Cependant, lors d'épisodes pluvieux importants, le secteur est concerné par un aléa de remontée de la nappe d'eau souterraine perchée à 5-6 mètres de profondeur. Des pompes de relevage sont en place notamment au niveau de l'espace de restauration qui est ancré dans la nappe phréatique.

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, l'étude (pp. 46-47) considère que le domaine Chérioux ne se situe pas dans une zone de carrières. Cependant celui-ci est tout de même concerné par le Plan de Prévention des risques de Mouvements de Terrains par affaissement et effondrements de terrains (PPRMT Carrières) prescrit sur 22 communes du département, dont Vitry-sur-Seine. Par ailleurs, le secteur d'étude n'est pas concerné par les risques de retrait-gonflement des argiles.

S'agissant des transports, le domaine Chérioux bénéficie de la proximité des infrastructures majeures du sud-est parisien. Les voies de desserte locale subissent toutefois une charge non négligeable à prendre en considération dans le projet d'aménagement.

Actuellement, la voie d'entrée principale du domaine Chérioux se situe sur la RD 7. Celle-ci fait partie du réseau départemental puisqu'elle assure la liaison radiale entre le boulevard périphérique de Paris et l'A86 au sud. La RD 7, actuellement à 2x2 voies, en cours de réaménagement, est par ailleurs le support du projet de tramway T7, dont la mise en service est prévue pour 2013. La partie ouest du domaine Chérioux a été réduite du fait de l'élargissement de la plate-forme de la RD 7 et du trottoir, lié au passage du tramway. Le mur de clôture a été démolit et reculé pour garantir une emprise de 40 m de façade à façade pour les aménagements du tramway. Enfin, dans le cadre de l'aménagement du terrain de la RATP qui accueillera les ateliers d'entretien du tramway, une nouvelle voie sera réalisée au sud du Domaine Chérioux entre la RD7 et la rue C. Risch. L'autorité environnementale apprécie que la partie nord de la voie soit aménagée en coulée verte,

avec une circulation cyclable et un alignement d'arbres à préciser. Cet aménagement pour les circulations douces constitue la branche sud de la coulée verte départementale Bièvre-Lilas.

Le site est concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) du fait de la présence de la RD 7. Dans le paragraphe « Les risques de transport de matières dangereuses » (p.44), une erreur apparaît dans la légende de la carte des itinéraires de matières dangereuses : le transport d'hydrocarbures par canalisation est celui représenté en vert (et non le transport par rail qui lui est représenté en mauve).

La base de données Basol, répertoriant les sites pollués, a été consultée, aucun site n'est répertorié près du domaine Chérioux. Cependant, plusieurs zones susceptibles d'être impactées par des pollutions ont été recensées, notamment l'ancienne casse automobile mitoyenne du site pour laquelle la RATP a engagé des travaux de dépollution avant d'y installer son futur centre d'entretien des tramways. L'autorité environnementale considère que des sondages devront être réalisés sur le site afin d'identifier la présence de terres éventuellement polluées et ainsi assurer une meilleure gestion des déblais et des remblais (volumes de terre, lieux de traitement). La base de données BASIAS a été également consultée. Elle répertorie les anciens sites industriels. Plusieurs sites ont été répertoriés autour du domaine, mais aucun sur l'emprise même du site. L'autorité environnementale a noté, toutefois, que la présence d'une installation classée à déclaration (rubrique n° 2560-2 : travail mécanique des métaux) qui se situe au niveau du lycée professionnel n'est pas évoquée clairement. La réhabilitation du lycée est prévue dans le projet. Le devenir de l'installation classée n'est pas mentionné. Si elle est préservée, les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 (travail mécanique des métaux et alliages) devront être respectées.

En ce qui concerne les pollutions et les nuisances, la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est conforme à celle d'une zone urbaine. Le domaine, ni aucun site à proximité, ne génèrent de pollution particulière.

Les nuisances sonores sont dues principalement aux infrastructures de transport proches en particulier la RD 7, classée en catégorie 2, avec 32 000 véhicules/jour et, dans une moindre mesure, les rues Edouard Tremblay, Julien Grimaud et Paul Armangot. On relève également, quoique faiblement, des nuisances sonores engendrées par les avions utilisant les couloirs aériens de l'aéroport d'Orly. Il aurait été attendu que les aménageurs réalisent des études acoustiques complémentaires afin de s'assurer du respect des valeurs d'isolation réglementaires, en accordant une attention toute particulière aux établissements de santé et aux établissements accueillants des enfants (écoles, crèches). Des prescriptions architecturales et d'isolation phonique pour les constructions en bordure de la RD 7 seront nécessaires. De plus, le projet devra respecter les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

Le projet mentionne le désamiantage des locaux. Si des matériaux étaient décelés sur le site, le diagnostic technique amiante devrait être actualisé et il serait nécessaire de préciser l'état de conservation des matériaux. Si le diagnostic concluait à la réalisation des travaux, le plan de démolition, de retrait ou de confinement devrait être transmis, un mois avant le démarrage des travaux, à l'inspecteur du travail et à la CRAMIF. Par ailleurs, pour toute démolition de bâtiment, en plus du dossier technique amiante, un repérage spécifique d'amiante devra être établi, conformément à l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et des produits contenant de l'amiante avant démolition.

Depuis 1963, les installations de chauffage du Domaine Chérioux sont alimentées par un réseau de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) provenant principalement de l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine. Les installations de chauffage initiales comprenant les chaudières et les anciennes cuves de fuel ont été démantelées. L'autorité environnementale relève que l'utilisation de la chaleur d'un réseau de chauffage urbain participe aussi en tant que tel à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. En effet, le chauffage urbain améliore la qualité de l'air et supprime les

atmosphériques. En effet, le chauffage urbain améliore la qualité de l'air et supprime les nuisances induites. Bien que l'utilisation du réseau de chaleur soit un aspect positif, la réduction des consommations reste le principal objectif en matière de réduction de l'impact environnemental. Cet objectif sera notamment atteint au travers de la rénovation énergétique des bâtiments et par le respect de la réglementation thermique (RT 2012).

## 2.2. Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par le conseil général du Val-de-Marne. Il se base sur les objectifs d'aménagement contenus dans le Document d'Orientations approuvé par le conseil général le 12 avril 2010.

Il s'appuie sur six objectifs :

- ouvrir le domaine départemental Chérioux sur son environnement urbain, notamment en supprimant les clôtures et en aménageant des entrées nouvelles ;
- développer un pôle Emploi-Formation-Recherche ;
- envisager une densification maîtrisée ;
- mettre en place une nouvelle trame viaire interne et prévoir des circulations douces ;
- valoriser le patrimoine architectural et paysager du domaine, en favorisant notamment la reconquête de la pelouse centrale ;
- mettre en place une démarche HQE pour l'ensemble du projet.

L'autorité environnementale apprécie que ce programme d'aménagement respecte ces engagements qui devraient permettre de relancer le secteur de la formation dans le sud du département du Val-de-Marne. L'ouverture du domaine Chérioux n'empêche pas de conserver sa qualité architecturale. Le projet de principe présenté par une perspective (p.124) permet de comprendre le parti d'aménagement ouvert sur l'entrée principale et sur les voiries extérieures, en aménageant le vaste parc central et en utilisant les espaces extérieurs de façon à assurer une continuité et une correspondance avec le projet architectural des bâtiments du centre d'entretien des tramways de la RATP, rue Armangot.

Du point de vue de l'environnement, l'autorité environnementale se félicite de voir que le renforcement des qualités environnementales et paysagères fait partie des priorités du projet. La démolition des bâtiments préfabriqués, du gymnase et du bâtiment D permettra de favoriser une continuité visuelle entre les deux entrées principales du domaine qui seront réouvertes, aux mode doux, piétons cyclistes.

Le principe du report des circulations vers les voies environnantes par des accès aux véhicules, aujourd'hui concentrées le long de la pelouse centrale, permettra d'intégrer les différentes variantes à l'étude de circulation du conseil général du Val-de-Marne.

Le principe d'une clôture grillagée au lieu d'un mur hermétique donnera une perception visuelle des bâtiments et de la pelouse centrale depuis l'extérieur. L'accès au public et le renforcement de continuité de parcours de circulations douces et paysagères permettra de traverser le domaine du nord au sud et aussi par le sud par la voie nouvelle le long des ateliers de la RATP.

S'agissant de la trame verte, l'autorité environnementale a noté que le projet d'ouverture au public du domaine Chérioux s'intègre à l'objectif de liaison verte préconisée par le conseil général dans son plan vert 2006-2016, reliant le parc départemental du coteau d'Arcueil au parc départemental des Lilas de Vitry-sur-Seine. Cette liaison contribue au maillage des espaces verts et améliore les interfaces entre les parcs et le tissu urbain. Cependant, il est important de distinguer l'aspect « liaison verte » de la notion de continuité écologique et de biodiversité, plus connue sous le terme de « trame verte ». L'établissement d'un cheminement doux favorise le cadre de vie, mais il ne sera bénéfique à la diversité biologique, en terme de trame écologique, que si la surface concernée est suffisante pour que la faune s'y déplace et que si les îlots de refuges assez étendus sont

conservés, notamment dans les zones boisées ou rassemblant des arbustes et des végétaux. Des mesures de gestion écologique des espaces verts seraient à rechercher.

Enfin, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu fort par la mise en œuvre de systèmes alternatifs (noues, bassins de rétention d'eau) permettant la création et le développement de niches écologiques en faveur de la biodiversité.

Une démarche de Haute Qualité environnementale (HQE) permettra d'intégrer les aspects environnementaux : qualité de l'eau, de l'air, traitement des déchets, échanges thermiques dans les bâtiments, réduction des nuisances sonores et favorisera la mise en place d'un « chantier vert », selon les principes d'une charte de chantier propre.

### **3. Les impacts environnementaux et les mesures proposées par le pétitionnaire**

En premier lieu, s'agissant des modalités d'intégration du projet dans l'environnement, le projet de ZAC Chérioux à Vitry-sur-Seine se trouve être mis en valeur par sa liaison directe à la RD 7 et à son réseau de transport en site propre (ligne de tramway T7).

En ce qui concerne l'aménagement paysager du site, l'autorité environnementale est sensible au parti d'aménagement retenu qui vise notamment à mieux intégrer le domaine Chérioux dans les espaces urbanisés à sa périphérie, en conservant et en réhabilitant l'ensemble architectural d'origine. Par ailleurs, le principe de déplacer les circulations de véhicules à l'extérieur permettra de restructurer les espaces végétalisés. Les emplacements de parkings étant, soit en sous-sol des bâtiments à construire, soit vers l'extérieur. Sur l'ensemble de l'opération, le maître d'ouvrage s'est engagé à conserver la pelouse centrale et à restructurer les espaces boisés afin de garantir une plus grande diversité. Le mur de clôture étant remplacé par une clôture grillagée, l'ensemble sera visible et constituera un ensemble ouvert aux autres usagers devenant un véritable parc urbain. Ces mesures devraient également permettre de favoriser le retour de la faune, principalement des oiseaux, après les travaux.

Concernant l'impact sur la circulation des 1200 véhicules/jour supplémentaires engendrés par l'opération, l'autorité environnementale considère que le choix du scénario 3 (une entrée sur la RD7 et une rue Armangot) ne saurait être considérée comme une mesure compensatoire. Il s'agit bien d'une hypothèse d'aménagement pour laquelle les 600 véhicules/jour (50% du trafic généré) supplémentaire généreront un impact sur la voirie communale de Vitry-sur-Seine. Il est nécessaire d'estimer la capacité d'absorption de ce trafic par les voies communales. Cette remarque est également valable pour le scénario 2 (une seule entrée rue Armangot).

L'autorité environnementale se félicite de voir que le maître d'ouvrage se préoccupe de la qualité environnementale de l'ensemble de l'aménagement par une anticipation des règlements liés à la gestion de l'énergie par la mise aux normes des bâtiments actuellement raccordés au réseau de chaleur de la CPCU, la gestion de l'eau, la maîtrise des déchets dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale – HQE. Les espaces verts et les circulations douces sur l'ensemble du domaine Chérioux devraient permettre un développement progressif de la biodiversité (notamment des espèces d'oiseaux repérées) pour compléter cette démarche.

Pendant la phase de chantier, la mise en place d'une charte environnementale permettra de limiter au maximum les nuisances aux riverains.

### **4. Résumé Non Technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. Un descriptif du projet accompagné d'un plan de situation et des principaux enjeux, suivi du programme, de ses impacts et de leur compensation

permet au lecteur se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

**5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a cursive 'CANEPA'.

**Daniel CANEPA**